



Faire venir mon compagnon en France

Par **Sonia1391**, le **27/05/2018 à 10:43**

Bonjour,

Depuis 1 an je suis dans une relation avec un philippin.
Nous nous sommes rencontrés en travaillant sur un bateau de croisière et, depuis, nous vivons ensemble à bord.

Lassé de la vie sur le navire, nous souhaitons nous installer en France. Nous allons signer un PACS bientôt (depuis l'étrangers). Je crois savoir que le PACS n'est pas comme un mariage et ne donne pas de droit au citoyen étrangers pour venir en France. Le PACS aidera-t-il malgré tout pour ses papiers ? Quels types de démarches devrions-nous faire pour qu'il puisse venir vivre et travailler en France ?

Merci d'avance pour votre aide,
Cordialement,
Jérémy

Par **amajuris**, le **27/05/2018 à 11:57**

bonjour,
" 3. Le PACS entre un(e) Français(e) et un(e) ressortissant(e) étranger(e) donne-t-il droit à la délivrance d'un visa ?

Il faut savoir que la conclusion d'un PACS n'entraîne pas les mêmes droits qu'un mariage en ce qui concerne le séjour en France du partenaire étranger.

Vous êtes en raison de votre nationalité soumis au visa de court séjour et vous souhaitez effectuer un séjour ne dépassant pas 90 jours : vous devez solliciter auprès du Consulat de France compétent pour votre domicile un visa pour " visite privée " en présentant les justificatifs suivants :

une attestation récente d'engagement dans les liens du PACS

les justificatifs habituels relatifs aux conditions de séjour et aux ressources (attestation d'accueil etc).

Vous désirez effectuer un séjour supérieur à 90 jours :

Le fait d'avoir conclu un PACS avec un ressortissant français ne permet pas en soi l'obtention d'un visa de long séjour. Il sera cependant pris en compte lors de l'examen de votre demande. La liste des pièces justificatives est à demander auprès du Consulat français compétent.

source:

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/mentions-legales-infos-pratiques/faq/article/visas>

salutations

Par **Sonia1391**, le **31/05/2018** à **14:23**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Pour ce qui est de l'obtention d'un titre de séjour, il nous faudra justifier d'une relation de plus d'un an c'est cela ?

Encore merci pour votre aide précieuse !!!

Par **morobar**, le **31/05/2018** à **19:57**

Bonjour,

On ne peut pas utiliser le terme de "conjoint" pour le compagnon pacsé, mais de partenaire.

La différence est notable, car la confusion peut entraîner des erreurs dans l'accomplissement des formalités de visa, de titre de séjour Vie Privée Familiale (VPF)...

Par **Sonia1391**, le **03/06/2018** à **09:58**

Bonjour,

Vous avez raison !

Mais il reste possible de demander un titre de séjour VPF avec un partenaire n'est-ce pas ? Qu'elles sont les conditions ? Il doit être entre sur le territoire légalement (visa touriste court ou long ?). Doit-on prouver de la vie commune d'une façon ou d'une autre ? Nos contrats de travail sur les mêmes navires suffiraient-ils ?

Encore merci beaucoup pour vos réponses et votre aide précieuse !

Par **morobar**, le **03/06/2018** à **10:27**

Bjr,

Avec un simple PACS il est difficile d'obtenir un titre de séjour VPF.
EN effet le PACS se dissout facilement contrairement au mariage.

Par **Sonia1391**, le **14/06/2018** à **15:32**

Bonjour,

Je comprend. Cependant, il aide très certainement à l'obtention de VISA touriste court séjour et long séjour.

Je pense que nous allons nous PACSer puis à la suite d'un VISA de touriste de 3 à 9 mois nous marier pour simplifier les démarches à suivre (titre de séjour VPF).

Pour les VISA de touriste, il devra justifier de ressources financières pour chaque jour passé en France. Je crois que si je fais une lettre d'invitation, le niveau des ressources est réduite n'est-ce pas ?

Encore merci pour votre aide très précieuse !

Cordialement